

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Date de convocation et d'affichage : 21/11//2017 L'an deux mille dix-sept le douze décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
Nombre de conseillers le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 novembre 2017
En exercice : 18 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck
Présents : 12 BRETEAU, maire
Votants : 14

PRESENTS : MMES et MM. BAILLY Jacky, CHANTEPIE Mickaël, FERNANDES Armindo, HUBERT Florence, JARNO Nathalie, LBOUC Jacky, LELASSEUX Patrick, MULLARD Stéphanie, PINEAU Béatrice, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, SERCEAU Gilles, VAYER Nadège

ABSENTS ET EXCUSES :

M DAVID Laurent qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck
Mme ROLLAND Céline qui donne pouvoir à Mme HUBERT Florence
Mme. TOMMERAY Hélène, M ROUILLARD Guillaume

Mme Nadège VAYER a été élue secrétaire de séance

I DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AVENANT NCR POUR LE TRANSFERT ET L'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Le projet de transfert et d'aménagement de la bibliothèque a fait l'objet de deux attributions de subventions par la Région : 19 981 Euros au titre du Pacte de Ruralité et 15 000 Euros au titre du Contrat de Ruralité.

Une opportunité s'offre à la commune pour le financement de ce projet, dans le cadre de l'avenant au Nouveau Contrat Régional.

Il sera possible de solliciter la somme de 78 000 Euros, représentant 30% du montant subventionnable, moyennant renonciation à la subvention de 19 981 Euros, cette dernière n'étant pas cumulable avec le NCR.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, demande l'annulation de la subvention Pacte de Ruralité de 19 981 Euros, sollicite un financement de 78 000 Euros dans le cadre de l'avenant au NCR et approuve le plan de financement détaillé ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		FINANCEMENT	
ACQUISITION DU BATIMENT	153 600,00	Subvention sollicitée Avenant NCR	78 000,00
TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR (tvx+MO)	106 400,00	Subvention Contrat de Ruralité	15 000,00
		PART MAITRE D'OUVRAGE	167 000,00
TOTAL	260 000,00	TOTAL	260 000,00

II DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR L'IMPLANTATION D'UN CITY STADE

Le maire expose que la commune, après avoir renoncé à la subvention de 19 981 Euros attribuée par la Région pour le projet de nouvelle bibliothèque, peut solliciter une subvention pour le financement du projet d'implantation d'un city stade.

Cette subvention, au taux de 10% de la dépense subventionnable, pourrait atteindre la somme de 8 570,97 Euros.

Ce montant s'ajouterait à la somme de 15 000 accordée par le Conseil National pour le Développement du Sport à l'occasion de la création du fonds Héritage 2024.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, sollicite un financement de 8 570,97 Euros et approuve le plan de financement détaillé ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		FINANCEMENT	
ACQUISITION FONCIERE	21 826,73	Subvention notifiée (Héritage 2024)	15 000,00
ACQUISITION DU CITY STADE	47 700,00	Subvention sollicitée Pacte Ruralité	8 570,97
TERRASSEMENT ET PREPARATION	16 183,00	PART MAITRE D'OUVRAGE	62 138,76
TOTAL	85 709,73	TOTAL	85 709,73

III ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 280 SECTION AH 72

Le maire rappelle que le sujet de l'implantation du city stade a été débattu lors de la séance du conseil municipal du 4 septembre dernier, à propos des demandes de financement pour ce projet. Le conseil municipal avait émis le souhait d'acquérir la parcelle jouxtant le plateau scolaire qui fait l'objet d'une promesse de vente.

Afin de faire réaliser la vente, le maire demande au conseil municipal de délibérer.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle N°280 section AH 72, au prix indiqué dans la promesse de vente, soit 90 000 Francs (13 720,41 Euros), indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Il charge le maire de lever l'option de la promesse de vente selon les modalités décrites dans l'acte. Il autorise le maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

IV FUSION DU SYNDICAT DE L'ORNE CHAMPENOISE AVEC LES SYNDICATS DE LA VEZANNE ET DU RHONNE

Le sivom de l'Orne champenoise a, jusqu'à présent, délégation de compétence pour assurer l'entretien du ruisseau de l'Orne Champenoise.

10 communes sont adhérentes à ce Sivom.

Une fusion de 3 syndicats gérant la compétence d'entretien des milieux aquatiques est programmée : les syndicats de l'Orne Champenoise, de la Vezanne et du Rhonne qui deviendront le syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié regroupant 28 communes.

Le siège sera fixé à Guécélard.

Le préfet a pris le 12 octobre 2017 l'arrêté portant projet de périmètre de ce nouvel EPCI.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance dudit arrêté et du projet de statuts décide :

- D'approuver le projet de périmètre tel que présenté dans l'arrêté préfectoral
- D'approuver le projet de statuts proposé
- D'approuver le principe de la fusion du syndicat de l'Orne Champenoise et des syndicats de la Vézanne et du Rhonne à la date du 1^{er} janvier 2018.

V PRISE DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES A LA COMPETENCE GEMAPI PAR LE MANS METROPOLE

Le maire rappelle que la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) revient obligatoirement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cependant, cette compétence ne peut s'exercer valablement si elle n'est pas accompagnée par les missions de planification, animation et coordination des Schémas d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants.

C'est pourquoi Le Mans Métropole a délibéré le 12 octobre 2017 pour demander aux communes membres de lui déléguer ces compétences facultatives.

Le conseil municipal, en conséquence, décide de rendre un avis favorable à la prise des compétences facultatives suivantes par la communauté urbaine Le Mans Métropole :

- Etudes et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne
- Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne.

VI RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Le recensement de la population va débuter en janvier prochain et le recrutement de 4 agents recenseurs s'avère nécessaire.

Le maire indique qu'une évaluation du temps passé par foyer à une quinzaine de minutes en moyenne paraît vraisemblable.

En conséquence, le conseil municipal décide la création de 4 postes d'agents recenseurs pour la durée du recensement de la population 2018, rémunérés sur la base de la grille d'adjoint administratif 1^{er} échelon, selon un temps de travail calculé à raison de 15 minutes multipliées par le nombre de foyers attribué à chaque agent recenseur.

VII PROPOSITION DE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Une réforme du régime indemnitaire applicable à la Fonction Publique est intervenue, qui va rendre caduques les délibérations en vigueur à ce jour.

Madame Florence Hubert, adjointe au maire en charge des questions concernant le personnel, présente le RIFSEEP, et sa décomposition en deux parts :

l'IFSE liée aux fonctions occupées par chaque agent, et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui valorise la manière de servir.

Le CIA ne peut être institué que si l'IFSE l'a été auparavant.

A partir de l'organigramme de la collectivité, il convient de définir des groupes de fonctions, non liés aux grades des agents, selon des critères préalablement définis.

C'est sur la base des groupes de fonctions que sera attribuée l'IFSE.

Le conseil municipal est appelé à définir ces groupes de fonctions, et à attribuer à chaque groupe un montant d'indemnité.

Un premier état des lieux permet de noter que 19 agents de catégorie C et 1 agent de catégorie A sont concernés.

L'enveloppe globale actuelle consacrée aux primes est d'environ 5 565 Euros (montant brut sans les charges patronales)

Madame Florence Hubert propose la mise en œuvre des dispositions suivantes qui concernent 1°) l'IFSE :

- Une augmentation de l'enveloppe consacrée à la catégorie C d'environ 1 002 Euros pour la partie IFSE pour une attribution individuelle de prime pouvant varier annuellement de 124 Euros d'un agent à l'autre, selon les postes actuellement ouverts.

GROUPE 1 : responsable de service avec technicité et encadrement	GROUPE 2 : agent avec responsabilités spécifiques	GROUPE 3 : agents d'exécution avec sujétions particulières	GROUPE 4 : agents d'exécution
Nombre de points : 46 à 60	Nombre de points : 31 à 45	Nombre de points : 16 à 30	Nombre de points : 0 à 15
Montant maximum : 1600 €	Montant maximum : 550 €	Montant maximum : 475 €	Montant maximum : 300 €
Total agents à ce jour : 0	Total agents à ce jour : 1	Total agents à ce jour : 18	Total agents à ce jour : 0

- La création d'1 groupe de fonctions en **catégorie A**

Critères :

- La fixation de 12 critères avec une cotation de 0 à 5 points par critère :

Responsabilité d'encadrement
Responsabilité de coordination
Capacité d'adaptation aux mutations des postes de travail
Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste
Niveau de qualification (diplôme exigé pour occuper le poste)
Diversité des tâches, des dossiers ou des projets (mono métier ou pluri métiers)
Exposition au risque d'accident et de blessures
Responsabilité pour la sécurité d'autrui
Effort physique et stress
Confidentialité
Parcours professionnel de l'agent (utile au poste) avant l'arrivée dans le poste
Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques) : c'est-à-dire expérience antérieure, capacité d'évolution et d'adaptation aux évolutions du métier dans les domaines réglementaire, sécurité et digitalisation.

Madame Nadège Vayer s'étonne que certains critères de l'IFSE soient liés au parcours professionnel de l'agent ou à son expérience, alors que l'IFSE est en principe attachée au poste occupé.

Madame Florence Hubert explique qu'en effet l'IFSE peut comporter à la fois des critères strictement objectifs relatifs au poste occupé et des critères subjectifs qui peuvent permettre de prendre en compte une différence entre deux agents sur le même emploi, en fonction de son expérience ou son parcours professionnel.

Il s'agit en l'occurrence d'une volonté des élus de lier une partie de l'IFSE au profil professionnel de l'agent.

Le conseil municipal approuve :

- La création des groupes de fonctions telle que présentée
- La mise en place de l'IFSE, en fonction des critères exposés
- Le versement annuel de l'IFSE en décembre de chaque année
- Le versement de l'IFSE pour les agents titulaires ou stagiaires ainsi que pour les agents contractuels présents depuis au moins 6 mois consécutifs, et dans tous les cas au prorata du temps de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou partiel, avec un minimum de 50% de l'IFSE, qui est liée à leur fonction.
- L'institution d'un minimum garanti de 293 Euros par an pour un agent de catégorie C à temps complet.

- La non prise en compte des jours d'arrêt maladie quel que soit le type d'arrêt maladie pour le versement de l'IFSE, mais le maintien en cas de maladie professionnelle ou d'accident de travail.
- Le réexamen de l'IFSE en cas d'exigence réglementaire ou sur décision de l'équipe municipale. Toute décision de revalorisation devra intervenir au moment du vote du budget.

- **2° le CIA :**

Madame Florence Hubert propose de mettre en place le CIA, avec une enveloppe globale de 1000 € à attribuer à 4 agents maximum par an.

Le CIA pourrait être attribué sur le critère unique d'une action exceptionnelle accomplie par l'agent pour la promotion de l'image de la commune ou du service public, ou pour servir la collectivité au-delà des tâches habituelles de l'agent, quel que soit le groupe de fonctions.

- Monsieur Jacky Lebouc s'interroge sur la façon d'attribuer le CIA.

- Monsieur Mickaël Chantepie demande pourquoi il est proposé de limiter à 4 agents l'attribution du CIA, étant donné que des agents méritants peuvent être en nombre supérieur à 4 et que ce système présente un risque de démotivation pour les agents non attributaires.

- Monsieur Armindo Fernandes ajoute que, même si l'attribution du CIA fait l'objet d'une décision individuelle et donc non publique, l'ensemble des agents en aura forcément connaissance.

- Madame Florence Hubert indique que la limitation à 4 agents permet d'attribuer des primes plus conséquentes.

- Le maire propose, afin de répondre à ces objections, de ne pas mettre de nombre maximum de bénéficiaires éventuels et de le verser en février, pour le déconnecter totalement du versement de l'IFSE en fin d'année.

Le conseil municipal approuve cette proposition et décide d'instituer le CIA avec une enveloppe de 1000 Euros par an, à attribuer selon le critère unique d'une action exceptionnelle accomplie pour la promotion de l'image de la commune ou du service public et ce quel que soit la catégorie ou le groupe de fonctions.

Pour l'attribution du CSA, le maire pourra s'entourer d'une commission composée de 5 élus de la commune ayant des missions de management.

VIII REGIME DES AUTORISATIONS D'ABSENCE DU PERSONNEL APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le maire rappelle que le conseil municipal avait établi une liste des cas d'autorisations spéciales d'absence par délibération du 26 juin 2017, à soumettre à l'avis du Comité Technique Paritaire. Le maire donne lecture de l'avis du CTP qui suggère de se reporter à son avis en date du 30 juin 2015, dans un souci d'harmonisation pour toutes les communes affiliées au Centre Départemental de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide de maintenir la liste établie par délibération du 26 juin 2017, à savoir :

mariage ou pacs ce l'agent	4 jours ouvrés consécutifs dans les 4 semaines qui suivent le mariage ou le pacs, sans possibilité de cumuler les jours de mariage et de pacs sur une année
mariage ou pacs d'un enfant	2 jours ouvrés consécutifs encadrant la date du mariage
maladie ou accident grave du conjoint avec hospitalisation non programmée *	2 jours ouvrés non consécutifs, fractionnement possible en 1/2journées le temps de l'hospitalisation
maladie ou accident grave d'un enfant de moins de 16 ans avec certificat médical attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de l'enfant *	3 jours ouvrés non consécutifs, fractionnement possible en 1/2journées
décès du conjoint	5 jours ouvrés consécutifs
décès d'un enfant	5 jours ouvrés consécutifs
décès du père ou de la mère de l'agent, ou du père ou de la mère du conjoint	2 jours ouvrés consécutifs
décès d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrés consécutifs
décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvré
décès d'un grand-parent de l'agent ou de son conjoint	1 jour ouvré
décès d'un petit-enfant	1 jour ouvré
* la gravité est laissée à l'appréciation du maire ou de l'adjoint responsable du personnel.	

IX RYTHMES SCOLAIRES

La liberté est laissée aux communes de revenir à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Certaines ont, du reste, déjà pris cette décision pour l'année scolaire en cours.

Cette décision est conditionnée par un avis du conseil d'école et par une demande du conseil municipal.

Le maire informe que le conseil d'école s'est prononcé en faveur de la semaine scolaire de 4 jours. Il rappelle que la municipalité s'est fixé comme ligne de conduite en la matière de suivre l'avis du conseil d'école, pourvu que celui-ci n'entraîne pas un alourdissement des dépenses consacrées aux activités scolaires et périscolaires.

Le retour à la semaine de 4 jours n'engendrera pas de dépenses supplémentaires.

Il est précisé que le personnel en place, qui a accepté d'encadrer les activités périscolaires, ne connaîtra pas de diminution d'horaire.

Il conviendra de proposer aux agents concernés d'autres tâches pour leur permettre de maintenir leur horaire hebdomadaire.

Monsieur Mickaël Chantepie dit ne pas comprendre la position du conseil d'école, alors qu'un sondage a été réalisé auprès des parents d'élèves et que le résultat était partagé entre 59 parents pour le maintien de la semaine à 4 jours et demi et 58 pour la semaine de 4 jours.

La question posée lors dudit sondage lui semble avoir été mal posée, sans aucune précision sur l'organisation en cas de retour à 4 jours.

Le maire rappelle qu'il s'agissait de se prononcer uniquement sur le rythme de l'enfant, sans autre considération, et qu'à ce titre il était légitime de ne poser que la question des rythmes scolaires.

Il précise que le syndicat du Bocage Cenomans a pris la décision d'ouvrir le centre de loisirs le mercredi matin à compter de la rentrée de septembre 2018.

Après avoir en avoir débattu, le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions, émet un avis favorable à un retour de la semaine scolaire à 4 jours et demande à l'inspection académique la mise en œuvre de cette décision.

X REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES DANS LE CADRE D'UNE OPERATION GROUPEE

La commune a souhaité participer à une opération groupée d'audits énergétiques, menée par le Pays du Mans.

Le maire propose d'inscrire l'audit énergétique de la salle associative dans cette opération.

Le conseil municipal se prononce favorablement.

XI ADMISSION EN NON VALEUR

Sur demande du trésorier de la commune, le conseil municipal accepte d'admettre en non-valeur la somme de 8,42 Euros irrécouvrable, car inférieure au seuil de poursuite.

X AFFAIRES DIVERSES

1) CONVENTION POUR LA LOCATION DE L'ACTUELLE MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE AU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS

Le conseil municipal, après lecture de projet de convention d'occupation du domaine public, décide d'approuver ce document, de fixer le loyer annuel à 2000 Euros et d'autoriser le maire à signer la convention.

2) CONVENTION POUR LA LOCATION DE L'ANCIEN ATELIER COMMUNAL TROMPE-SOURIS POUR L'ENTREPOSAGE DU MATERIEL DU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS

Le conseil municipal prend connaissance du projet de convention, décide d'approuver ce document, de fixer le loyer mensuel à 50 Euros et d'autoriser le maire à signer la convention.

3) ADHESION DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMERIQUE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion du syndicat mixte Sarthe Numérique au Centre Départemental de Gestion

4) UTILISATION DES PLATEFORMES DE TELESERVICES SARTHE LEGALITE ET SARTHE MARCHES

Ces conventions avec le Département permettent à la commune d'utiliser gratuitement les plateformes pour la transmission des actes réglementaires au contrôle de légalité ou de publier les marchés publics.

Le conseil municipal approuve la reconduction des deux conventions pour la période 2018 à 2021.

5) APPROBATION DES COMPTES D'ATESART POUR L'EXERCICE 2016

Le conseil municipal approuve les comptes de l'exercice 2016.

6) INFORMATION SUR UN RECOURS GRACIEUX

Le maire informe les conseillers du recours gracieux adressé par la commune, conjointement avec Rouillon et Aigné, à l'encontre de l'arrêté ministériel portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant les mouvements de sol.

7) RAPPEL DE DATES

- Noël des agents communaux : vendredi 15 décembre à 18H30
- Spectacle et concert de Noël : dimanche 17 décembre à 16H00
- Vœux du maire : dimanche 7 janvier à 11H00
- Réunion avec le personnel intervenant à la cantine et lune délégation de parents d'élèves : 11 janvier 2018 à 18H30.